



ANNO DECIMO

VICTORIÆ REGINÆ.

CAP. CXIII.

Acte pour fournir d'Eau la Cité de Québec et lieux adjacens.

Réservé pour la signification de Sa Majesté, le 9 Juin 1846.

L'agrément royal donné par Sa Majesté en Conseil le 19 Décembre suivant; et proclamé par Son Excellence le COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE dans la Gazette du Canada du 20 Février, 1847.

ATTENDU qu'il serait très-avantageux de fournir à la cité de Québec et aux lieux adjacens à icelle de l'eau pure et salubre; et attendu que l'on peut se procurer, à des taux bien modiques, un approvisionnement abondant d'eau pure et salubre de sources dans le voisinage de la dite cité; et attendu que le maire et les conseillers de la dite cité de Québec, incorporés suivant la loi, n'ont pas à leur disposition, ou ne sont pas autorisés à prélever les fonds suffisans pour l'objet susdit, à moins de suspendre l'exécution des travaux et améliorations publiques maintenant nécessaires dans la dite cité, et qu'ils ont demandé en conséquence qu'il leur soit accordé des pouvoirs ultérieurs pour les fins susdites: qu'il soit en conséquence statué par la Très-Excellente Majesté de la Reine, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province du Canada, constitués et as-

Preamble.